

## LES ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL : AMT

Afin de répondre à ses missions de conseil et de prévention, le service de médecine professionnelle et préventive met à disposition de ses adhérents une équipe pluridisciplinaire dont un temps dédié est consacré à mener des actions en collectivités. C'est ce qu'on appelle les Actions sur le Milieu de Travail (AMT).

Ces AMT sont menées sous la coordination du médecin du travail et avec toutes les compétences techniques et pluridisciplinaires dont dispose le CDG45.

Ces actions sont menées dans le but exclusif d'éviter l'altération de la santé des agents, avec des interventions auprès de l'autorité territoriale, des agents, des instances représentatives du personnel.

Ce rôle est exclusivement préventif.

Leur périmètre est défini par la réglementation et elles s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par le projet de service et le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen.

**SOMMAIRE**

<b>L'ETUDE DE POSTE</b>	<b>2</b>
<i>Principes</i>	2
<i>Objectifs</i>	2
<i>Quand et comment déclencher une étude de poste</i>	2
<i>Déroulement de l'étude de poste</i>	3
<b>ANIMATIONS DE CAMPAGNES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION</b>	<b>4</b>
<i>Principes et objectifs</i>	4
<i>Déroulement d'une session</i>	4
<i>Vous souhaitez organiser une session pour vos agents</i>	4
<i>Modules de sensibilisation actuellement disponible</i>	5
<b>VISITES DES LIEUX DE TRAVAIL</b>	<b>5</b>
<i>Principe</i>	5
<i>Objectifs</i>	6
<i>Déroulement de la visite des locaux</i>	6
<b>CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL</b>	<b>7</b>
<b>PARTICIPATION A DES REUNIONS CST</b>	<b>8</b>

## L'ETUDE DE POSTE

### Principes

L'étude de poste de travail est une procédure menée par le médecin du travail afin de pouvoir se renseigner au sujet des conditions de travail des salariés.

**Il est le seul habilité à vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent par rapport aux tâches confiées.**

### QUELLE ACTION PERMET L'ETUDE DE POSTE ?

Il s'agit d'apporter un regard extérieur sur une situation de travail existante en **identifiant et évaluant les multiples facteurs de risque** auxquels l'agent est exposé et en apportant **les éléments de réflexion nécessaires au maintien ou à l'adaptation du poste de l'agent**. Il s'agit également d'apporter des **préconisations en termes d'aménagement de poste**, en vue de prévenir l'apparition ou l'aggravation de pathologies liées au travail.

### QUI PEUT ETRE CONCERNE PAR L'ETUDE DE POSTE ?

L'étude de poste peut concerner **tous les agents** confrontés à une **diminution** de leurs capacités de travail, à la suite d'une **détérioration de leur état de santé ou lors d'un retour à l'emploi** (après un congé maladie, de longue maladie, grave maladie ou longue durée, maladie professionnelle), également en situation de reprise en temps partiel thérapeutique.

Il ne faut pas croire que l'étude de poste vaut uniquement pour les agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

### Objectifs

- Prévenir l'apparition ou la récurrence de maladies professionnelles ou d'accidents du travail
- Améliorer la Qualité de Vie et la sécurité de vos agents à leurs postes de travail
- Apporter nos connaissances d'expert pour vous accompagner dans vos projets d'innovation
- Répondre à vos obligations légales d'employeur

### Quand et comment déclencher une étude de poste

- Sur prescription du médecin de prévention
- Suite à des restrictions préconisées au cours d'une visite de santé au travail
- Après un retour de maladie ou d'accident de travail
- A la demande de la collectivité

*Déroulement de l'étude de poste***Analyse de la demande**

- Cette étape consiste à rencontrer les personnes impliquées afin de définir le besoin
- Définition des priorités d'intervention, du temps à allouer à la démarche
- fixer la date d'intervention ainsi que les participants (agent, chef de service, chargé de prévention ...)

**Analyse de l'activité**

- Observation au(x) poste(s) de travail afin de comprendre l'activité réelle réalisée par l'agent.
- Prise de notes, de photographies et de vidéos.
- Phase d'entretien afin d'approfondir la compréhension de l'environnement de travail.

**Rédaction du CR d'intervention**

- Tri et analyse des données collectées sur le terrain.
- Mise en lumière des problématiques et des axes d'amélioration.
- Émergence de solutions à partir de l'analyse conjointe de l'ensemble des facteurs de travail (environnementaux, organisationnels, matériels).

**Restitution à la collectivité et à l'agent**

- Animation d'une démarche participative avec l'agent concerné et sa hiérarchie.
- Présentation du CR sous forme de diaporama

**Accompagnement dans la mise en place des améliorations**

- Un accompagnement à la saisie des aides éligibles auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique peut être proposé pour l'ensemble des dépenses liées à l'aménagement et à l'adaptation des postes de travail.
- Suivi des actions mises en oeuvre via les visites médicales, une visite des locaux, une rencontre avec la collectivité

**Les études peuvent concerner tous types de postes :** administratifs, techniques, cuisine, petite enfance...

*Une étude de poste pour parvenir à réunir ces deux mots :  
Santé et Travail !*

## ANIMATIONS DE CAMPAGNES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

### *Principes et objectifs*

Sensibiliser à la prévention et inciter à un comportement plus sûr passent par une implication de la collectivité dans son ensemble et une participation active des agents pour décliner messages et outils d'information.

Les campagnes d'informations et de sensibilisations offrent d'importantes opportunités pour **sensibiliser les agents** mais aussi **les élus** aux questions de santé, de **risques professionnels**, favoriser une meilleure compréhension des enjeux en la matière et mobiliser tous les acteurs de la collectivité dans une démarche de prévention participative.

### *Déroulement d'une session*

Ces sensibilisations se déroulent sur une demi-journée. Des agents de collectivités différentes peuvent-être présents au cours d'une même sensibilisation.

Ces sessions de sensibilisation se veulent interactives, la participation des agents contribue pleinement au contenu pédagogique.

Les sessions sont animées par l'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail.

En fin de session une documentation sous forme d'un flyer résumant ce qui a été vu sera remis aux participants

**9h - 9h15** : Accueil des participants et signature feuille émargement

**9h15 - 10h45** : Présentation du PowerPoint et démonstration des gestes, avec participation des agents

**10h45 - 11h** : Petite pause pour mieux continuer

**11h - 12h30** : Démonstration gestes, questions



**13h15 - 13h30** : Accueil des participants et signature feuille émargement

**13h30 - 15h30** : Présentation du PowerPoint et démonstration des gestes, avec participation des agents

**15h30 - 15h45** : Petite pause pour mieux continuer

**15h45 - 17h** : Démonstration gestes, questions



**FAITES VOTRE CHOIX !**

### *Vous souhaitez organiser une session pour vos agents*

Cette sensibilisation est gratuite, elle est comprise dans votre adhésion au service de médecine préventive. Prenez contact avec votre infirmière référente en lui envoyant un courriel

[medecine.preventive@cdg45.fr](mailto:medecine.preventive@cdg45.fr)

Nous fixerons ensemble une date.

## Modules de sensibilisation actuellement disponible

- Gestes et postures et prévention des risques agents d'entretien des locaux,
- Gestes et postures et prévention des risques agents petite enfance,
- Gestes et postures et prévention des risques ATSEM,
- Gestes et postures agents de bâtiment, voirie, fêtes et cérémonies,
- Gestes et postures agents d'entretien des espaces verts,
- Gestes et postures et prévention des risques agents de déchèterie
- Le bruit
- Le risque biologique
- Travail sur écran et petite manutention



## VISITES DES LIEUX DE TRAVAIL

### *Le médecin du travail a libre accès aux lieux de travail*

#### *Principe*

Sous la responsabilité du médecin du travail, les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent réaliser des visites sur les lieux de travail afin d'aider la collectivité à identifier les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et les conseiller sur les moyens de prévention à mettre en place.

Ces visites sont organisées soit à l'initiative des médecins du travail et/ou des infirmières, soit à la demande de la collectivité ou du CHSCT.

Le médecin du travail par sa connaissance des lieux de travail (conditions, risques...) pourra identifier les risques liés à l'activité des agents et ainsi mieux appréhender sa mission tant au niveau du suivi individuel des agents que collectif.

## Objectifs

Les visites des lieux de travail présentent plusieurs intérêts :

- **Rôle de veille.** Il s'agit pour le SMP de repérer les difficultés auxquelles sont confrontés les agents.
- **Rôle de compréhension et d'action.** Il s'agit bien pour le SMP, lors du repérage ou de l'identification d'un problème (accident de travail, problèmes de TMS, plaintes psychosociales...), d'effectuer une analyse plus précise du travail afin de repérer les éléments à l'origine de cet accident, cette plainte, ce risque. Une fois les causes identifiées, le SMP pourra proposer des actions à mettre en œuvre.
- **Rôle d'évaluation.** Bien évidemment le travail du SMP ne se limite pas à l'identification des actions ; il doit veiller à ce que les actions proposées soient les plus pertinentes possibles pour les agents.

Ces visites sont l'occasion d'instaurer un autre lien avec les collectivités et ses agents.

## Déroulement de la visite des locaux

Au regard de ces différents objectifs, cela signifie qu'au préalable toute visite nécessite une préparation afin notamment de définir son objectif, son intérêt et son utilité. A l'issue de la visite des locaux un compte rendu sera transmis à la collectivité.



### Choisir le lieu de la visite Que souhaitez-vous faire ?

- Recueillir toutes informations préalables permettant d'orienter la visite (indicateurs santé accident du travail, arrêt maladie, déclaration maladie professionnelle ...) et permettant d'en définir des objectifs (comprendre une augmentation des plaintes dans un service, recueillir l'avis des agents suite à l'achat d'un équipement, se faire expliquer une nouvelle procédure de travail...).
- Définir les modalités de la visite : par un binôme collectivité/élus CHSCT et ou le responsable sécurité..., planification de la visite au moment adéquat



### Visiter les lieux de travail Que souhaitez-vous analyser ?

- Réaliser des observations et des entretiens avec les agents présents pour comprendre les conditions de réalisation des tâches et les conséquences que cela peut avoir sur leur santé.
- Identifier les difficultés, les risques auxquels sont confrontés les agents
- Un moyen de recueil pour être factuel (photo et vidéo) peut être nécessaire pour faciliter la formalisation du travail



### Formaliser et restituer

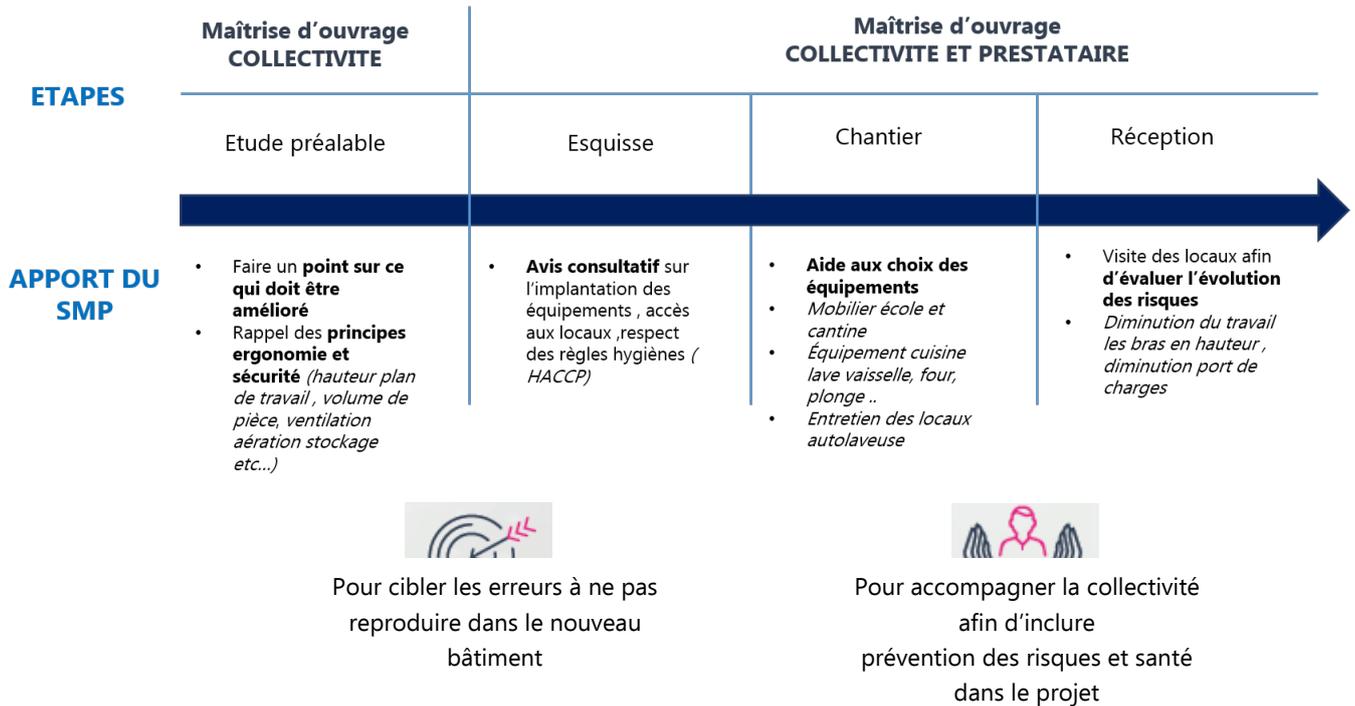
- Mise en lumière des problématiques et des axes d'amélioration
- Présentation du CR sous forme de diaporama
- La restitution peut avoir lieu à l'occasion d'un CHSCT

## CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

Le service de médecine préventive peut être consulté sur les projets de construction et d'aménagement des locaux administratifs et techniques, sur la modification d'équipements ou l'introduction de nouvelles technologies.

Le service de médecine Préventive peut intervenir dans son rôle de conseil à différentes étapes d'un projet architectural de la collectivité

→ *Article 16 du décret n°85-603 du 10 juin 1985*



Il peut procéder à toute étude jugée nécessaire et soumettre des propositions, notamment sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Il est obligatoirement informé de l'utilisation de substances ou de produits dangereux (destinataire des fiches de données de sécurité) → [Article 17 du décret n°85-603 du 10 juin 1985](#)

## PARTICIPATION A DES REUNIONS DU CHST

Le médecin de prévention assiste de plein droit aux séances du CHSCT avec voix consultative. Au cours des réunions, le rapport annuel, les comptes rendus de visites des locaux peuvent être présentés.

→ [Article 14-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985](#)